

Le Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick

Deuxième rapport d'étape
Ministère de l'Énergie et des Mines
mars 2014



Le Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick

Deuxième rapport d'étape
Ministère de l'Énergie et des Mines
mars 2014

**Le Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick
Deuxième rapport d'étape**

**Ministère de l'Énergie et des Mines
mars 2014**

Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

www.gnb.ca

Imprimé au Nouveau-Brunswick

ISBN 978-1-4605-0346-1 (PDF)

9736





Message de L'hon. Craig Leonard, Ministre de l'Énergie et des Mines

À titre de ministre de l'Énergie et des Mines, j'ai le plaisir de vous présenter le deuxième rapport d'étape du *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*.

C'est avec joie que je vous annonce que, depuis notre dernière mise à jour, des progrès importants ont encore une fois été réalisés pour ce qui est de toutes les mesures en suspens du Plan directeur de l'énergie; 60 % des mesures à prendre sont maintenant terminées.

Dévoilé en octobre 2011, le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick* expose une vision sur dix ans pour le secteur de l'énergie provincial. Y sont énoncées vingt mesures importantes pour tirer pleinement profit des nouvelles occasions en matière d'énergie et relever de façon proactive les principaux défis concernant la situation énergétique de la province. Le Plan directeur de l'énergie repose sur cinq objectifs stratégiques principaux et est fondé sur de saines pratiques organisationnelles et la gestion responsable des ressources énergétiques de plus en plus diverses de la province.

Il a été conçu pour guider les efforts de notre gouvernement en vue de façonner pour la province un avenir énergétique fondé sur des prix de l'énergie bas et stables, la sécurité énergétique, la fiabilité du réseau d'électricité, la responsabilité environnementale et une réglementation efficace.

Depuis notre dernière mise à jour, notre gouvernement a encore une fois réalisé des progrès importants quant aux mesures à prendre indiquées dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*. Grâce à l'introduction et à l'adoption de la *Loi sur l'électricité*, nous avons pu réintégrer le groupe d'entreprises d'Énergie NB, l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick et la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick sous une seule société d'État de services publics et assurer la supervision adéquate de sa nouvelle structure. Nous avons aussi renforcé la Commission de l'énergie et des services publics en la restructurant pour qu'elle se compose uniquement de membres à temps plein. Ensuite, nous avons adopté des mesures législatives permettant au Cabinet du procureur général de recruter un défenseur de l'énergie pour la province. Enfin, nous avons créé l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick pour assurer une recherche universitaire et une surveillance crédibles en ce qui a trait aux dossiers clés de l'énergie.

Notre gouvernement continuera de déployer tous les efforts nécessaires pour achever la mise en œuvre des mesures en cours. En travaillant aujourd'hui à l'amélioration des politiques en matière d'énergie de la province, nous pourrons assurer la santé de l'énergie au Nouveau-Brunswick pour les générations à venir.

Table des matières

Plan directeur de l'énergie – Carte de rendement	1
Plan d'action sur l'énergie – Rapport d'étape	3
1. Réintégration d'Énergie NB	3
2. Marché de l'électricité et Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick.	3
3. Plan de gestion de la dette d'Énergie NB	4
4. Énergie NB - Surveillance réglementaire et Plan intégré des ressources	4
5. Partenariats régionaux en électricité	4
6. Technologie de réseau intelligent et innovation	5
7. Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie.	5
8. Norme de portefeuille renouvelable	5
9. Développement futur de nos ressources en énergie renouvelable	6
10. Ressources de biomasse dérivée du bois	6
11. Énergie et changements climatiques	7
12. Plan d'efficacité de l'énergie électrique.	7
13. Normes d'efficacité énergétique dans le Code du bâtiment	7
14. Matériel et appareils éconergétiques	8
15. Tarifs de distribution du gaz naturel.	8
16. Fixation des prix des produits pétroliers	8
17. Commission de l'énergie et des services publics	9
18. Bureau du défenseur de l'énergie	9
19. Information, éducation et acquisition de compétences en matière d'énergie	9
20. Recherche et développement en énergie	10

Plan directeur de l'énergie – Carte de rendement

Mesure	Plan d'action sur l'énergie	État	Année de réalisation
1	Réintégration d'Énergie NB	Complété	2013
2	Marché de l'électricité et Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick	Complété	2013
3	Plan de gestion de la dette d'Énergie NB	Complété	2012
4	Énergie NB – Surveillance réglementaire et Plan intégré des ressources	Complété	2013
5	Partenariats régionaux en électricité	Complété	2012
6	Technologie de réseau intelligent et innovation	Complété	2012
7	Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie	Complété	2012
8	Norme de portefeuille renouvelable	En cours	2014
9	Développement future de nos ressources en énergie renouvelable	En cours	2014
10	Ressources de biomasse dérivée du bois	En cours	2014
11	Énergie et changements climatiques	En cours	2014
12	Plan d'efficacité de l'énergie électrique	En cours	2014
13	Normes d'efficacité énergétique dans le Code du bâtiment	En cours	2014
14	Matériel et appareils écoénergétiques	Complété	2012
15	Tarifs de distribution du gaz naturel	Complété	2012
16	Fixation des prix des produits pétroliers	En cours	2014
17	Commission de l'énergie et des services publics	Complété	2013
18	Bureau du défenseur de l'énergie	Complété	2013
19	Information, éducation et acquisition de compétences en matière d'énergie	En cours	2014
20	Recherche et développement en énergie	Complété	2013

Complété 
 En cours 
 Pas encore débuté 

Plan d'action sur l'énergie — Rapport d'étape

1. Réintégration d'Énergie NB

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick réunira le groupe d'entreprises d'Énergie NB sous une seule entité de service public de la Couronne, intégrée verticalement.

Progrès réalisés et prochaines étapes

La *Loi sur l'électricité* veillant à assurer la réintégration du groupe d'entreprises d'Énergie NB en une société principale et une filiale a été proposée à l'Assemblée législative le 7 mai 2013.

En vertu de la Loi sur l'électricité, l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) et la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) ont été réunis en une nouvelle société d'État de services publics à intégration verticale appelée Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

La *Loi sur l'électricité* a reçu la sanction royale le 21 juin 2013 et a permis d'amorcer la réintégration le 1^{er} octobre 2013, à temps pour respecter la date cible.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, est maintenant achevée.

2. Marché de l'électricité et Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick examinera les politiques de marché de l'électricité en vigueur et mettra en place les changements structurels et de fonctionnement voulus, y compris la dissolution de l'ERNB et la réintégration des fonctions d'exploitant du réseau sous l'égide d'Énergie NB.

Progrès réalisés et prochaines étapes

En vertu de la *Loi sur l'électricité*, qui a été proposée à l'Assemblée législative le 7 mai 2013, l'ERNB et la CFENB ont été réunis en une seule société d'État de services publics à intégration verticale appelée Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Les règlements afférents à la *Loi sur l'électricité* visant le processus de réintégration ont été diffusés aux fins d'examen du public à partir de la semaine du 12 août. La réintégration a commencé à la date cible, soit le 1^{er} octobre 2013.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, est maintenant achevée.

3. Plan de gestion de la dette d'Énergie NB

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick demandera à Énergie NB de mettre en place un plan de gestion de la dette, ce qui va permettre à Énergie NB de réduire sa dette et de créer des capitaux propres.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Énergie NB a rendu public en 2012 son plan stratégique, auquel se greffent des objectifs sur dix ans visant les dettes et l'actif et qui soutient les objectifs de gestion de la dette de la Province.

En vertu de la *Loi sur l'électricité*, Énergie NB peut augmenter ses tarifs d'un maximum de 2 % le 1^{er} octobre 2013, puis une seconde fois le 1^{er} octobre 2014.

Les dispositions permettant la hausse des tarifs en octobre permettront à Énergie NB de satisfaire à ses exigences en matière de réduction de la dette et donneront le temps à la Commission de l'énergie et des services publics (CESP) et à Énergie NB de se préparer à une audience portant sur les tarifs qui seront en vigueur pendant l'exercice 2015-2016.

Cette mesure, telle qu'elle est énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2012.

4. Énergie NB - Surveillance réglementaire et Plan intégré des ressources

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick soumettra toutes les activités d'Énergie NB à une surveillance et à un examen réglementaires. Il exigera d'Énergie NB qu'elle présente à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESP) un Plan intégré des ressources sur une base triennale de même qu'une prévision financière sur une base annuelle ou au moment où la CESP le jugera opportun.

Progrès réalisés et prochaines étapes

La *Loi sur l'électricité* a été proposée à l'Assemblée législative le 7 mai 2013. Les règlements y afférents visant le processus de réintégration ont été diffusés aux fins d'examen du public à partir de la semaine du 12 au 16 août.

En vertu de la *Loi sur l'électricité*, Énergie NB peut augmenter ses tarifs d'un maximum de 2 % le 1^{er} octobre 2013, puis une seconde fois le 1^{er} octobre 2014.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, est maintenant achevée.

5. Partenariats régionaux en électricité

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick continuera à conclure des ententes régionales relatives à l'électricité, de coentreprise et des partenariats qui offriront à Énergie NB des dividendes commerciaux et des retombées certaines pour les consommateurs du Nouveau-Brunswick.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Les initiatives de la deuxième phase du plan de travail de la Porte d'entrée de l'énergie de l'Atlantique (PEEA) ont été examinées en juillet 2013, lors d'une réunion des ministres et des sous-ministres de l'Énergie des provinces de l'Atlantique.

Cette deuxième phase comprend une étude sur l'approvisionnement régional en gaz naturel qui inclut une évaluation du concept des regroupements. L'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) a préparé une ébauche du cadre de référence.

Lors de cette réunion tenue en juillet, les ministres et les sous-ministres de l'Énergie des provinces de l'Atlantique ont donné leur aval aux initiatives prioritaires de collaboration intergouvernementale en matière d'énergie présentées dans le Rapport d'étape de 2012.

Cette mesure, telle qu'elle est énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2012.

6. Technologie de réseau intelligent et innovation

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick élargira le réseau des intervenants et des partenaires de réseaux intelligents et collaborera aux projets en cours et aux nouveaux projets pilotes de réseaux intelligents.

Progrès réalisés et prochaines étapes

La feuille de route du réseau intelligent du Nouveau-Brunswick sera mise à jour tous les ans pour qu'elle cadre entièrement avec l'initiative « Réduire et déplacer la demande » d'Énergie NB et Siemens.

Cette mesure, telle qu'elle est énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2012.

7. Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie

Grâce à la mise en place d'un Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie (PAERGI), le gouvernement du Nouveau-Brunswick ramènera les coûts d'électricité des grandes entreprises admissibles à un niveau comparable à celui de leurs concurrentes canadiennes.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Le 1^{er} avril 2013, les avantages accordés en vertu du Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie (PAERGI) ont été calculés en fonction des tarifs d'électricité publiés des grandes entreprises qui sont comparables et des données d'exportation des provinces à exploitation forestière intense à travers le Canada.

Le calcul de la réduction cible des tarifs a été approuvé et affiché.

Cette mesure, telle qu'elle est énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2012.

8. Norme de portefeuille renouvelable

D'ici l'année 2020, le gouvernement du Nouveau-Brunswick élargira son portefeuille renouvelable jusqu'à un seuil minimal de 40 p. cent des ventes totales d'Énergie NB dans la province.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Un nouveau cadre stratégique sur le portefeuille renouvelable devant être inclus comme nouveau règlement afférent à la *Loi sur l'électricité* est en cours d'élaboration. Les cadres stratégiques sur le portefeuille renouvelable et sur l'énergie renouvelable, ainsi que les règlements y afférents en vertu de la *Loi sur l'électricité*, sont en cours d'exécution. L'approbation et la mise en œuvre des règlements se feront sous peu.

Cette mesure sera réalisée en 2014.

9. Développement futur de nos ressources en énergie renouvelable

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (a) soutiendra les projets locaux et des Premières Nations d'énergie renouvelable à petite échelle; (b) intégrera la production éolienne actuelle et future dans le réseau de la manière la plus économique et la plus efficace qui soit; (c) soutiendra les nouvelles technologies d'énergie renouvelable prometteuses, comme les énergies solaire, bioénergétique et autres nouvelles technologies en énergie renouvelable.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Ce projet, comme l'indique le Rapport d'étape de 2012 du *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, vise à maximiser les retombées locales, la viabilité des projets et la durabilité et à limiter les incidences sur les consommateurs du Nouveau-Brunswick.

L'ébauche du cadre stratégique de cette initiative sera rédigée dans les nouveaux règlements, comme l'indique la mesure 8.

Cette mesure sera réalisée en 2014.

10. Ressources de biomasse dérivée du bois

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick élaborera et mettra en œuvre des politiques de soutien pour l'optimisation de la production d'énergie à partir des ressources de biomasse dérivée du bois et tout particulièrement des granules de bois.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Les travaux se poursuivent dans le secteur de la biomasse. Une série de nouvelles cartes provinciales de la ressource en biomasse sont parues en 2012.

En 2012, le ministère du Développement économique a publié sa stratégie pour le secteur du bois à valeur ajoutée au Nouveau-Brunswick, qui comprend l'objectif stratégique d'augmenter l'utilisation de combustibles à base de biomasse ligneuse dans la province en élaborant une politique pour soutenir l'installation de systèmes de chauffage à la biomasse (pour les projets de construction et de rénovation) dans les immeubles résidentiels, les bâtiments commerciaux et le secteur public et en mettant au point au Nouveau-Brunswick, en collaboration avec les entreprises existantes, un système de chaîne d'approvisionnement en granules de bois avec livraison en vrac.

Le ministère de l'Énergie et des Mines continue à repérer et à évaluer les meilleures pratiques régionales par rapport à l'utilisation de la biomasse, notamment les applications énergétiques régionales à petite échelle et leur applicabilité au Nouveau-Brunswick. La collaboration avec l'industrie des granules de bois dans le but de cerner les obstacles à la poursuite du développement et d'explorer de nouvelles possibilités économiques dans la province est une composante importante du travail du ministère.

Cette mesure sera réalisée en 2014.

11. Énergie et changements climatiques

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick élaborera les principaux éléments relatifs à l'énergie pour le Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick 2012-2020.

Progrès réalisés et prochaines étapes

L'examen par le ministère de l'Énergie et des Mines de l'ébauche du Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) est maintenant terminé. Le processus de consultation officiel, mené par le Secrétariat des changements climatiques du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, s'est terminé en septembre 2013.

Le ministère de l'Énergie et des Mines continuera de collaborer directement avec le Secrétariat des changements climatiques à la planification et de la mise en œuvre du PACC.

Cette mesure sera réalisée en 2014.

12. Plan d'efficacité de l'énergie électrique

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick demandera aux services publics d'électricité et à Efficacité NB de préparer un plan triennal d'efficacité de l'énergie électrique.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Le Plan d'efficacité de l'énergie électrique sur trois ans sera terminé en 2014 par Énergie NB, en collaboration avec les services d'électricité municipaux (à Edmundston, Perth-Andover et Saint John), Efficacité NB et le ministère de l'Énergie et des Mines.

Le plan sera réexaminé de façon continue pour veiller à ce qu'il réponde bien aux besoins des services publics et des consommateurs.

Cette mesure sera réalisée en 2014.

13. Normes d'efficacité énergétique dans le Code du bâtiment

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick exigera le respect de normes d'efficacité énergétique minimales pour les nouvelles constructions au Nouveau-Brunswick, par l'adoption de normes nationales et l'intégration de ces exigences dans une modification de la *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick*.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Le ministère de l'Énergie et des Mines collabore avec le ministère de la Sécurité publique ainsi que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux à l'adoption du Code national du bâtiment – Canada 2010, qui comprend des dispositions sur l'efficacité énergétique pour les maisons et les petits bâtiments.

Des modifications seront proposées à l'Assemblée législative au printemps 2014.

Cette mesure sera réalisée en 2014.

14. Matériel et appareils éconergétiques

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick améliorera la liste du matériel et des appareils visés par la *Loi relative à l'efficacité énergétique*.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Le gouvernement provincial a mis à jour la réglementation relative au matériel et aux appareils en 2012, et les efforts menés pour les futures mises à jour ou améliorations des normes d'efficacité des produits et du matériel doivent se poursuivre.

Cette mesure, telle qu'elle est énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2012.

15. Tarifs de distribution du gaz naturel

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick examinera la structure tarifaire et le réseau de distribution du gaz naturel, dans le but d'en arriver à une structure de tarifs fondée sur les coûts et d'améliorer l'accès au gaz naturel à travers la province.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Le gouvernement a déposé en décembre 2011 des modifications clés à la Loi sur la distribution du gaz mandatant la CESP d'autoriser une nouvelle structure tarifaire fondée sur le coût du service. Les modifications ont également facilité la livraison du gaz naturel par d'autres moyens que par gazoduc incluant la livraison d'un point à l'autre de gaz naturel comprimé. La réglementation fournissant des détails sur les méthodes de fixation des tarifs a été adoptée en avril 2012.

La CESP a autorisé les nouveaux tarifs conformément à la Loi et à la réglementation pertinente, et ils sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2012. La majorité des catégories de clients ont en conséquence bénéficié de réductions appréciables des tarifs de distribution du gaz naturel.

Le gouvernement continuera à collaborer avec les intervenants clés du secteur du gaz naturel pour régler les questions liées à la viabilité à long terme du réseau de distribution du gaz naturel au Nouveau-Brunswick.

Cette mesure, telle qu'elle est énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, a été achevée en 2012.

16. Fixation des prix des produits pétroliers

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick procédera à un examen approfondi de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* et de la réglementation afférente, dans le but de garantir son efficacité continue dans l'atteinte de l'objectif de la stabilité des prix du pétrole, tout en assurant le prix le plus bas possible pour le consommateur sans que soit mise en péril la continuité de l'approvisionnement.

Progrès réalisés et prochaines étapes

L'examen approfondi de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* et des règlements y afférents est en cours et sera terminé d'ici le printemps. Les recommandations seront présentées aux fins d'examen, et une stratégie de mise en œuvre sera élaborée.

Cette mesure sera réalisée en 2014.

17. Commission de l'énergie et des services publics

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick restructurera la Commission de l'énergie et des services publics, qui se composera dorénavant uniquement de membres à temps plein.

Progrès réalisés et prochaines étapes

La *Loi modifiant la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* a reçu la sanction royale le 21 juin 2013.

Elle a été promulguée en novembre 2013, et trois nouveaux membres à temps plein ont été ajoutés à la CESP peu de temps après.

Selon sa nouvelle structure, la CESP est désormais composée de cinq membres à temps plein plutôt que de deux membres à temps plein et de huit membres à temps partiel, comme c'était le cas auparavant.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, est maintenant achevée.

18. Bureau du défenseur de l'énergie

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick créera un Bureau du défenseur de l'énergie et nommera un titulaire à temps plein. Ce Bureau remplacera le système de nomination spéciale d'intervenants publics.

Progrès réalisés et prochaines étapes

La *Loi sur l'intervenant public dans le secteur énergétique* a reçu la sanction royale le 21 juin 2013.

Maintenant en vigueur, elle permet le recrutement d'un intervenant public permanent dans le secteur énergétique. Ce système viendra remplacer l'ancien système de nomination spéciale. Le Cabinet du procureur général travaille actuellement au processus de recrutement pour le poste.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, est maintenant achevée.

19. Information, éducation et acquisition de compétences en matière d'énergie

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a) élaborera une stratégie de développement de la main-d'œuvre dans le secteur de l'énergie; b) lancera un programme pilote de certificat en énergie; et c), mettra en œuvre un programme d'information, d'éducation et de sensibilisation en matière d'énergie.

Progrès réalisés et prochaines étapes

En 2013, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a rendu publique sa *Stratégie de perfectionnement des compétences de la main-d'œuvre du Nouveau-Brunswick*. La stratégie contient une mesure visant à mener une étude sur le marché de l'emploi dans les secteurs de l'énergie, des mines, du pétrole et du gaz naturel, en vue de recenser les professions actuellement touchées par les déséquilibres du marché du travail et de prévoir les futurs postes à pourvoir.

En 2013, le programme pilote de certificat en énergie de l'UNB a été mis en œuvre et a célébré sa première promotion en décembre.

Le Nouveau-Brunswick participe, par l'entremise de la Stratégie canadienne de l'énergie du Conseil de la fédération ainsi que du cadre stratégique de la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines, à deux initiatives nationales de planification de l'information sur l'énergie.

Cette mesure et tous les volets connexes seront réalisés en 2014.

20. Recherche et développement en énergie

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick élaborera et mettra en place une stratégie de recherche et développement dans le secteur de l'énergie du Nouveau-Brunswick qui viendra soutenir l'adoption des nouvelles technologies d'énergies propres.

Progrès réalisés et prochaines étapes

Plusieurs initiatives de recherche et de développement de l'énergie sont en cours dans le cadre du *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*.

Les mesures actuelles liées à la recherche et au développement en matière d'énergie comprennent :

- la mesure 5 - Partenariats régionaux en électricité;
- la mesure 6 - Technologie de réseau intelligent et innovation;
- la mesure 9 - Développement futur de nos ressources en énergie renouvelable;
- la mesure 10 - Ressources de biomasse dérivée du bois;
- la mesure 12 - Plan d'efficacité de l'énergie électrique.

Un élément essentiel au soutien des compétences du Nouveau-Brunswick en matière de recherche et de développement dans le secteur de l'énergie a été réalisé grâce à la création de l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick au printemps 2013. L'Institut, dont le financement initial du gouvernement s'élève à un million de dollars, a comme mandat de servir d'organisme consultatif pour le gouvernement provincial et la population du Nouveau-Brunswick et d'étudier et évaluer les questions environnementales, sociales, économiques et de santé en matière d'extraction, de développement et de production énergétiques au Nouveau-Brunswick en assurant une recherche crédible et fondée sur les preuves.

Cette mesure, telle qu'elle a été énoncée dans le *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, est maintenant achevée.